Informations de base

1995/2273(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Cisjordanie et Bande de Gaza: aide économique future de l'Union **Subject** 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	GAHRTON Per (V)	22/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	24/11/1995
RELA Relations économiques extérieures	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	28/11/1995
DEVE Développement et coopération	PETTINARI Luciano (GUE/NGL)	24/11/1995
CONT Contrôle budgétaire	THEATO Diemut R. (PPE)	26/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1902	1996-01-29
Affaires générales	1878	1995-10-31

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0505	Résumé
31/10/1995	Débat au Conseil		

13/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
24/04/1996	Vote en commission		Résumé
24/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0129/1996	
23/05/1996	Débat en plénière		
24/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2273(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07226

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0129/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0004	24/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0302/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0235-0253	24/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0505	23/10/1995	Résumé

Cisjordanie et Bande de Gaza: aide économique future de l'Union

1995/2273(COS) - 23/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF: Cette communication décrit les éléments-clés d'une stratégie commune de l'Union en faveur de la Cisjordanie et de la bande de Gaza afin de soutenir l'acquisition par l'autorité palestinienne de pouvoirs politique, institutionnel et économique. CONTENU: La stratégie envisagée par l'Union comprend : -l'attribution du pouvoir politique : actuellement, l'Union a déployé 300 observateurs sur le terrain afin de suivre les élections de l'Autorité palestinienne. Cette unité électorale doit être maintenue jusqu'à la fin du processus électoral, -l'attribution du pouvoir institutionnel : L'Union doit soutenir l'extension des programmes communautaires actuels d'aide à la création d'institutions palestiniennes, mais doit les adapter au développement de l'autonomie et aux besoins des différents ministères et autorités locales palestiniennes, -l'attribution du pouvoir économique : *Le plan d'action tripartite (PAT) destiné à équilibrer le budget de l'Autorité palestinienne et accepté par toutes les Parties (Autorité palestinienne, Israël et communauté internationale) devrait être ajusté aux conséquences économiques du développement de la Palestine. Les principaux ajustements portent sur les

points suivants : .définition de mesures visant à améliorer la fiscalité, le contrôle des dépenses et la gestion économique de l'Autorité palestinienne avec l'établissement d'un calendrier, .définition des actions à entreprendre par Israël pour faciliter le passage de la frontière des marchandises, de la main-d'oeuvre, des équipements et du personnel de l'Autorité, .règlement du problème des aides aux démarrage des actions qui ne sont pas encore prises en charge à l'heure actuelle par les donateurs, afin d'éliminer le déficit existant, .précision des moyens de contrôle international des actions engagées. *La stratégie de développement mise en oeuvre jusqu'à présent doit être rendue saine, globale et à long terme et l'Autorité palestinienne doit élaborer et adopter sa propre stratégie afin d'attirer les investisseurs étrangers. Dans ce contexte, l'Union doit apporter une aide à l'Autorité en préconisant la création d'un groupe de travail composé de toutes les Parties et en apportant son soutien actif aux efforts déployés pour rendre toute nouvelle aide conforme à la stratégie de développement. *En matière commerciale, la Communauté, qui doit accorder de nouvelles concessions en faveur des échanges de produits agricoles, doit rechercher les moyens pratiques de promouvoir les exportations palestiniennes. *Dans le domaine de l'assistance communautaire, la Communauté doit continuer de jouer un rôle central dans les actions d'aide notamment par l'octroi d'aides non-remboursables à partir de 1996 ainsi que par des contributions de la BEI. Elle envisage également la conclusion d'une convention avec l'UNRWA (1996-98). *Enfin, l'Union souhaite que l'Autorité palestinienne soit inclue dans le nouveau partenariat euro-méditerranéen afin de renforcer les relations entre Palestiniens, partenaires méditerranéens et la Communauté.

Cisjordanie et Bande de Gaza: aide économique future de l'Union

1995/2273(COS) - 24/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Per GAHRTON (Verts, S) sur la communication de la Commission sur l'aide à la Cisjordanie et Gaza, le Parlement européen se félicite tout d'abord de la mise en oeuvre de cette aide et est d'avis que cette assistance contribuera au développement économique et social durable de ces territoires et renforcera la démocratie et l'Etat de droit. Se réjouissant que l'Union apporte la plus grande contribution au développement palestinien, il souhaite que ces initiatives permettent l'intégration complète de tous les forces qui luttent contre le terrorisme. Le Parlement se prononce pour une aide visant à créer une entité politique unifiée et facilitant la mise en oeuvre du futur accord israélo-palestinien sur les colonies israéliennes et les réfugiés palestiniens. L'aide doit être conçue comme une contribution à la paix, au renforcement des structures administratives palestiniennes ainsi qu'à la mise en place d'équipements techniques financiers efficaces, au renforcement des infrastructures sociales, au planning familial, etc. Le Parlement insiste pour que l'aide bénéficie aux ONG mais en aucun cas au Hamas, ni aux organisations qui en sont proches et qu'elle appuie les secteurs de l'opinion publique qui soutiennent le processus de paix. L'Union devrait avoir des objectifs prioritaires en matière d'aide, en particulier, dans les secteurs créateurs d'emplois et en faveur des catégories sociales les plus défavorisées. Des mesures doivent être prises afin d'éliminer les distorsions administratives qui nuisent à la compétitivité des entreprises palestiniennes. A cet effet, le PE fait remarquer que bien que l'Union accorde un accès préférentiel à certains produits palestiniens, ces avantages sont insuffisants. Il conveint dès lors de renforcer les facilités existantes, notamment en consentant de nouvelles concessions commerciales agricoles. Parallèlement, il souligne que le respect des droits de l'homme doit être le moteur de l'aide européenne et invite les ONG actives dans ce domaine à intensifier leurs relations avec leurs homologues palestiniennes. Il insiste sur l'autonomie de décision des palestiniens en matière de réalisation des actions. Il demande que les actions suivantes soient développées: -conclusion d'accords bilatéraux avec l'Union et d'autres pays industrialisés afin qu'ils ouvrent leurs marchés aux produits palestiniens, -coopération régionale en matière de transport et d'approvisionnement en eau et en énergie, -création d'un climat d'entreprise favorable à l'investissement privé, -courverture de l'assurance des risques d'investissement. Les relations Union/Palestine devraient être renforcées notamment: -en faisant des représentants des territoires des interlocuteurs à part entière dans le cadre d'un partenariat euro-méditerranéen, -en formalisant les relations bilatérales par la conclusion d'un accord intérimaire, première étape d'un futur accord d'association CE/Palestine. Enfin, le Parlement insiste pour que l'aide aux palestiniens comporte un aspect environnemental afin d'éviter que des erreursirréparables soient commises comme celles déjà connues dans les pays industrialisés.